



Service juridique



© Valérie Fourneyron

RAPPORT D'ACTIVITE **2008**

Ligue des droits de l'Homme

138 rue Marcadet, 75018 Paris - www.ldh-france.org
Tél. (33) 01 56 55 51 00 - Fax (33) 01 42 55 51 21 - ldh@ldh-france.org

Sommaire

I) SERVICE JURIDIQUE DE LA LDH : MIEUX NOUS CONNAITRE	p. 3
A. Une activité à multiples facettes	p. 3
B. Une équipe salariée, renforcée grâce aux stagiaires	p. 3
II) L'ACTIVITE DE CONSEIL JURIDIQUE	p. 5
A. Au siège	p. 5
1. <u>Permanences téléphoniques</u>	
2. <u>Le traitement du courrier et les interventions auprès des autorités administratives</u>	
a) Le courrier	
b) Les interventions auprès des administrations	
3. <u>Un travail inter-associatif sur des situations individuelles : participation du service juridique de l'Anafé</u>	
B. En MJD et PAD	p. 7
C. Dans les lieux privatifs de liberté	p. 7
III) LA COORDINATION ET LE SUIVI DE L'ACTIVITE CONTENTIEUSE PAR LE SERVICE JURIDIQUE	p. 9
A. Les actions contentieuses en 2008	p. 9
1. <u>Devant les juridictions judiciaires</u>	
2. <u>Devant les juridictions administratives</u>	
B. Le suivi des dossiers 2007, résolus ou en cours en 2008	p. 12
1. <u>Devant les juridictions judiciaires</u>	
2. <u>Devant les juridictions administratives</u>	
C. Une action contre l'impunité internationale	p. 16
IV) LA PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS (p.18)	
A. Groupes de travail de la LDH	p. 18
1. <u>Groupe de travail « Libertés et TIC »</u>	
2. <u>Groupe de travail « Etrangers et immigrés »</u>	
3. <u>La commission nationale « Citoyens-Justice-Police »</u>	
B. Groupes de travail externes à la LDH	p. 19
V) LE TRAVAIL DU SERVICE JURIDIQUE AUPRES DES ORGANES DE CONTROLE INTERNATIONAUX	p. 20
A. Les Nations Unies	p. 20
1. <u>La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes</u>	
2. <u>Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</u>	
3. <u>Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques</u>	
4. <u>Revue périodique universelle - examen de la France</u>	
B. Le conseil de l'Europe	p. 21
1. <u>Le commissaire aux droits de l'Homme</u>	
2. <u>La commission européenne contre le racisme et l'intolérance</u>	
VI) ANNEXES	p. 23
A. Les étudiants stagiaires de l'année 2008	p. 23
B. Planning MJD et PAD	p. 23
C. Maison d'arrêt de Villepinte - Bilan 2008 de la permanence LDH	p. 24

I) SERVICE JURIDIQUE DE LA LDH : MIEUX NOUS CONNAITRE

A. UNE ACTIVITE A MULTIPLES FACETTES

Accueillir, conseiller, assurer le suivi des personnes en difficulté, tels sont les axes de travail initiaux du service juridique de la LDH, qui n'ont cessé de se développer depuis vingt six ans maintenant.

Le fait, pour les personnes, de pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences quotidiennes, animées par des professionnels est primordial au regard de la complexité et de la diversité des textes qui leur sont applicables, mais également en raison de la méfiance ou de l'ignorance des lieux de réponses institutionnels.

Cependant, si le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du service, d'autres actions se sont progressivement développées depuis ces cinq dernières années, comme en atteste le bilan de l'année 2008. Et ces actions sont complémentaires en ce qu'elles permettent notamment d'introduire des éléments concrets dans les contributions rédigées pour les organes de contrôle des Nations Unies et du Conseil de l'Europe lorsqu'ils doivent examiner la situation des droits en France. Il en va de même de la participation du service juridique à des groupes de travail soit internes à la LDH soit externes.

Enfin, des actions se sont renforcées pour une meilleure coordination des différents intervenants. C'est le cas de l'action contentieuse de la LDH tant sur le plan judiciaire que sur le plan administratif.

B. UNE EQUIPE SALARIEE, RENFORCEE GRACE AUX STAGIAIRES

Sont en permanence au siège de la LDH :

- Isabelle Denise, responsable du service juridique ;
- Julia Coiffard, assistante ;
- François Xavier Corbel, assistant ;
- Véronique Pied, assistante.

En outre, pour assurer les permanences quotidiennes en droit des étrangers dans les différentes maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) de Paris et sa région, deux salariés du service sont mobilisées :

- Fanny Laredo ;
- Nabila Slimani.

L'ensemble de ces activités peut être mené à bien grâce aux six salariés qui composent le service, dont quatre sont à temps plein.

L'équipe de salariés est renforcée grâce à la présence des nombreux stagiaires qui nous rejoignent chaque année pour quelques mois. Ainsi, sur l'année 2008, ce sont 27 étudiants¹ qui se sont investis dans les multiples activités du service juridique. Cependant, force est de constater que sans leur concours, la permanence téléphonique ne pourrait pas être assurée. Il en va de même des nombreux accompagnements dans les préfectures d'Ile-de-France, ainsi que la réception des personnes aux fins de constitution de dossiers permettant les interventions auprès des autorités administratives.

Il est à noter que depuis la réforme de la formation professionnelle des avocats en 2004, le service juridique accueille chaque année des élèves-avocats. En effet, la formation se déroule sur deux années scolaires, comprenant un module dénommé '*projet pédagogique individuel*' (PPI) de six mois, hors cabinet. En 2008, le service a reçu cinq élèves-avocats.

¹ La liste des étudiants présents au service juridique au cours de l'année 2008 figure au terme du rapport d'activité.

Par ailleurs, depuis dix ans, le service juridique accueille des étudiants américains dans le cadre d'un programme d'échange entre leur université et IFE (Internships in Francophone Europe). IFE, qui est sous le haut patronage du ministère de l'éducation nationale, a pour objectif de rapprocher les étudiants américains et les organismes professionnels français par l'intermédiaire de stages. 34 universités sont partenaires. Le profil des étudiants reçus au service juridique pour une durée de trois mois est majoritairement de science politique et relations internationales.

II) L'ACTIVITE DE CONSEIL JURIDIQUE

A. AU SIEGE

1. Permanences téléphoniques

Il s'agit de permanences journalières, sur le créneau horaire de 10h00-13h00. La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis plus de vingt ans maintenant, et est donc parfaitement identifiée. En outre, viennent en complément d'autres permanences téléphoniques associatives qui fonctionnent toutes les après-midis, telles que celle du Gisti.

La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche dossier est remplie par l'écoutant. L'entretien dure environ un quart d'heure/vingt minutes.

Outre que l'établissement de la fiche permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc.

Au cours de l'année 2008, la fréquentation de la permanence téléphonique a été dense. Les **5750** fiches établies en sont l'illustration. Elles recouvrent en effet les nouveaux appels puisque, en cas de deuxième appel, la fiche établie auparavant est ressortie et simplement complétée. Le chiffre reporté sur les bilans définitifs ne recouvre toutefois pas la réalité du nombre précis des demandes par téléphone. Ainsi lorsque les communications sont prises directement par les salariés pour répondre aux demandes des sections ou de services sociaux, aucune fiche téléphonique n'est remplie.

Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux. A l'image des années précédentes, les demandes ont trait dans une large majorité au droit des étrangers, qu'il s'agisse de l'entrée en France, l'accès au séjour, du regroupement familial, de l'accès à la nationalité française.

Mais les appels reçus portent également sur d'autres domaines du droit : droit du travail, différends privés, droit pénitentiaire, violences de la part des forces de l'ordre, sans compter les personnes en grande souffrance psychique qui ont besoin d'une écoute.

En sollicitant la permanence téléphonique, les particuliers attendent, principalement, une aide directe, une intervention de l'association sur leur dossier. Dans une moindre proportion, il s'agit de demandes d'information ou de simples avis.

2. Le traitement du courrier et les interventions auprès des autorités administratives

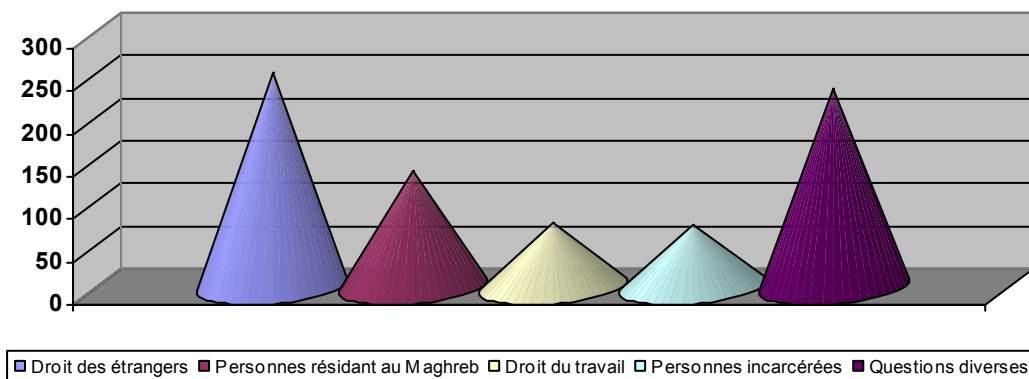
a. *Le courrier*

L'afflux de demandes par voie postale ou électronique est considérable. Durant l'année 2008 il a été très difficile de réserver un traitement satisfaisant à ces demandes. La raison en est simple : un déséquilibre a existé entre le nombre de salariés présents au siège (trois jusqu'au 1^{er} octobre 2008) et les différents champs d'intervention à couvrir. Dans le partage des tâches au sein de l'équipe permanente qui a dû être décidé afin de répondre au mieux aux différentes actions à mener, cela a conduit la responsable du service à ne plus traiter les demandes individuelles. Cela se ressent très nettement dans le bilan chiffré final, bilan bien en deçà des années précédentes.

En 2008, 765 courriers ont été traités, dont 397 font suite à des demandes envoyées par courriel. Par ailleurs, sur ces 765 réponses, 235 concernent des sollicitations des sections de la LDH.

Les sujets abordés sont à l'identique de ce qui est repéré au cours des permanences téléphoniques, à savoir une prédominance du droit des étrangers. Et, comme depuis plusieurs années, les personnes originaires du Maghreb, résidant dans leur pays d'origine, nous sollicitent particulièrement sur des questions de délivrance de visa, de réversion de pension pour les veuves des anciens combattants, de versement de pension de retraite pour les années travaillées en France, etc. 135 courriers traités concernent cette dernière catégorie.

Quant aux 'questions diverses', sont regroupées sous cette appellation toutes les sollicitations portant sur les problèmes de fiscalité, de succession, de divorce et garde d'enfant, de conflit de voisinage, etc. Il est réel que les personnes ont une grande difficulté à différencier le champ d'action d'une association par le biais d'un service juridique et le travail d'un avocat, ce qui conduit à un nombre élevé de sollicitations 'hors champs'.



b. Les interventions auprès des administrations

Suite aux entretiens individuels² au cours desquels les documents en possession de l'intéressé sont examinés ou suite à l'envoi de dossier complets pour des personnes se trouvant hors région d'Ile de France, une action de la LDH peut intervenir. Une intervention auprès de l'autorité compétente est ainsi effectuée. Doit être entendue par 'intervention', la rédaction d'un courrier comportant le rappel des faits et la discussion nourrie d'éléments de droit et de jurisprudence. Les pièces justificatives accompagnent le courrier. Toutefois, et à titre exceptionnel, l'intervention peut prendre la forme d'une intervention volontaire de la LDH devant le tribunal administratif, au soutien de la requête introduite par la personne concernée par la mesure administrative.

Ce sont au total 172 interventions qui ont été effectuées pour l'année 2008. Dans 90% des cas, les interventions ont eu trait au droit des étrangers et de la nationalité. A la marge, les courriers envoyés ont porté sur du droit pénitentiaire.

Pour les dossiers portant sur le droit des étrangers, les origines géographiques des personnes sont principalement l'Algérie (33 personnes), et dans une moindre proportion le Mali (19 personnes), le Maroc (13 personnes) et la Côte d'Ivoire. Pour les autres nationalités, leur nombre est inférieur à 10.

3. Un travail inter-associatif sur des situations individuelles : participation du service juridique à l'Anafé

Chaque lundi, de 10h00 à 17h00, la LDH assure la permanence téléphonique de l'Anafé (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers). Les mardis et jeudis, la permanence est assurée respectivement par le Gisti et Amnesty International section française.

Cette permanence téléphonique complète l'important travail effectué par les bénévoles de cette association présents dans la zone d'attente de Roissy-CDG. La permanence

² L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous.

consiste en un suivi des dossiers ouverts tant à l'occasion des autres permanences téléphoniques que suite aux présences physiques des bénévoles dans la zone d'attente de Roissy. Les interventions faites sont notamment des signalements auprès du juge des libertés et de la détention (JLD) et du juge pour enfants sur les situations de mineurs maintenus.

A cette action, s'ajoute la participation du service juridique à des campagnes d'observation de l'Anafé concernant la zone d'attente de Roissy ou d'Orly. Il peut s'agir de campagnes d'observation judiciaire lors des audiences de prolongation de maintien en zone d'attente ou de campagnes d'observation dans la zone d'attente portant sur les conditions de maintien et d'accès au droit.

B. EN MJD ET PAD

Il est essentiel que l'information, l'orientation, l'accès aux droits des personnes étrangères ne soient pas dispensés exclusivement au siège de la LDH mais que la population immigrée puisse rencontrer des professionnels du droit à proximité de leur lieu de résidence. Ainsi, depuis 2001, les salariés du service juridique sont présents, dans le cadre de permanences hebdomadaires ou bi hebdomadaires en droit des étrangers, au sein de maisons de justice et du droit de la Seine-Saint-Denis (Aubervilliers, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Saint-Denis) et de Seine-et-Marne (Savigny-le-Temple), ainsi que dans des PAD parisiens (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements)³. Ces permanences se sont étendues progressivement, et au regard de la demande, les plages horaires sur certains lieux ont été doublées.

Au cours de l'année écoulée, la fréquentation des permanences de la LDH au sein de ces structures de proximité a été dense :

- **PAD** : 854 personnes reçues ;
- **MJD** : 1432 personnes reçues.

Les actions menées dans le cadre de l'ensemble des permanences permettent de mettre en lumière :

- dans la majorité des cas, les ressortissants étrangers prennent rendez-vous afin d'obtenir des informations précises sur la législation en vigueur. Et des informations communiquées, découlent leurs demandes relatives aux possibilités de régularisation de leur situation administrative.
- dans une moindre proportion, la réforme des mesures d'éloignement du territoire a généré de nombreuses interrogations tant sur la mise en œuvre des voies de recours à des fins de contestation de l'obligation de quitter le territoire que sur les possibilités d'introduire une demande d'aide juridictionnelle. Un suivi de la situation va donc s'opérer, sur deux voire trois rendez-vous, des compléments de pièces vont être demandés, et une aide pourra être apportée pour remplir les formulaires d'aide juridictionnelle.
- la connaissance des permanences est connue essentiellement soit à partir d'une orientation faite par les services de la mairie soit grâce à la circulation de l'information entre les personnes.
- les personnes qui consultent les permanences sont majoritairement dans la tranche d'âge des 26-40 ans.
- majoritairement, les ressortissants étrangers proviennent du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne. Ce constat n'est pas récent, et constitue une constante depuis plusieurs années.

C. DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTE

Depuis le mois de mars 2005, une fois par mois, un des salariés du service juridique se rend de 10h00 à 17h00 à la maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis, à Villepinte. Une permanence en droit des étrangers est assurée, en bâtiment de détention, pour les ressortissants incarcérés, en attente de jugement ou déjà condamnés. La liste des

³ *Planning des permanences dans les MJD et PAD en annexe.*

détenus à rencontrer est dressée par les conseillers d'insertion. Huit personnes en moyenne sont inscrites pour chaque permanence.

Pour 2008, sur douze mois, neuf permanences ont été assurées. Ce sont, au total, 83 rendez-vous qui ont été fixés, et 54 détenus ont été reçus. La différence entre ces deux chiffres s'explique, d'une part parce que certains détenus ont été rencontrés plusieurs fois, et d'autre part parce que certaines personnes ne sont pas venues en raison de parler, de formation ou de simple refus.

Un tableau récapitulatif joint en annexe permet de mieux appréhender la nature des demandes qui émanent des étrangers incarcérés, leur pays d'origine, leur situation pénale (condamnés ou prévenus) et si l'infraction commise est de droit commun ou une infraction à la législation sur les étrangers.

La majorité des étrangers reçus en rendez-vous sont condamnés. Cela représente 72% des personnes rencontrées. Seuls 28% sont en détention provisoire. Par ailleurs, sur 54 détenus, 53 sont incarcérés suite à une infraction de droit commun. Seul un détenu a été rencontré pour infraction à la législation sur les étrangers (ILE), soit pour situation irrégulière sur le territoire. Ce constat est dû au partage des tâches effectué avec les représentants de la Cimade, présents en détention de façon hebdomadaire. En effet, il est important que pour les étrangers condamnés à une très courte peine (un à trois mois de prison), comme cela est le cas pour ceux condamnés pour ILE, ils puissent avoir accès à une permanence assurée chaque semaine.

A contrario des permanences assurées en MJD et PAD, aucune nationalité n'est réellement prégnante. Exceptionnellement cette année, 15% des détenus qui ont pris rendez-vous sont de nationalité française. A l'exception d'un détenu, dont la conjointe est étrangère et confrontée à une difficulté d'obtention de titre de séjour, tous ont fait l'objet d'une réorientation car la problématique relevait de l'exécution de la peine. Toutefois, il est à constater que les détenus originaires du Congo (RDC) représentent 13% des personnes reçues, ceux originaires de Tunisie représentent quant à eux 11%. Les autres nationalités sont particulièrement variées et numériquement faibles.

Majoritairement, les questions portent sur les moyens à leur disposition pour introduire une requête en relevé d'interdiction judiciaire de territoire, et une demande d'assignation à résidence. Viennent ensuite les questions sur les possibles régularisations administratives, souvent sur le fondement des attaches familiales en France (enfant né en France, conjointe ou compagne française ou en situation régulière) et de l'ancienneté de séjour. Et, s'il était encore besoin de s'en convaincre, la présence de ces éléments (attaches familiales et ancienneté de séjour) dans un dossier montre que cela ne protège nullement les intéressés d'une mesure d'éloignement. La loi du 26 novembre 2003 a mis en effet en place un système compliqué qui distingue des catégories partiellement protégées et des catégories protégées. Pour faire partie d'une des catégories, des conditions très strictes sont exigées, ce qui exclu du dispositif bon nombre d'étrangers, confrontés à la justice.

Ainsi, la loi ne garantit pas pleinement le droit à la vie privée et familiale dans toute son acceptation. Dans ce contexte, il est important de pouvoir expliquer les dispositions en vigueur et les voies de recours qui existent pour tenter de faire annuler la mesure qui conduit à un éloignement du territoire.

III) LA COORDINATION ET LE SUIVI DE L'ACTIVITE CONTENTIEUSE PAR LE SERVICE JURIDIQUE

Parmi ses nombreux combats - pour la justice, les libertés, les droits économiques et sociaux - la LDH se consacre à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. En outre, depuis plusieurs années, avec la Fidh, elle a entamé une action contre l'impunité internationale.

Le service juridique a pour mission d'assurer, sous la direction du président de la LDH, le suivi des actions contentieuses de l'association, et de faire le lien avec les avocats qui assurent la défense des intérêts de la LDH.

A. LES ACTIONS CONTENTIEUSES EN 2008

1. Devant les juridictions judiciaires

Comportements antisémites de la part des policiers

Avocat : Francis Lec

Le vendredi 1^{er} février 2008, vers 23h00, cinq agents de la brigade anti-criminalité (BAC) d'Amiens (Somme) ont achevé leur service. En civil, ils se rendent dans un pub irlandais de la ville. Ils commandent des bières. Les premiers propos antisémites fusent, propos qui seront suivis d'un salut nazi de la part de certains des agents.

Le gérant de l'établissement a déposé plainte. La LDH s'est constituée partie civile. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Football : une nouvelle affaire de racisme dans les stades

Avocat : Michel Tubiana

Lors de la rencontre Metz-Valenciennes le 16 février 2008, Abdeslam Ouaddou, capitaine de l'équipe de Valenciennes, a du faire face durant toute la première partie du match à des insultes racistes de la part d'un supporter messin.

L'intéressé a déposé plainte. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du tribunal de grande instance de Metz du 13 mai 2008, le supporter a été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans. Il a en outre été condamné à verser 200€ à titre de dommages-intérêts ainsi que 500€ au titre des frais de procédure.

Brigitte Bardot et les moutons de l'Aïd

Avocat : Jacques Montacé

Comme à l'accoutumée, Brigitte Bardot profite de l'Aïd-el-Kebir et du sort réservé aux moutons pour exprimer ses idées concernant la communauté musulmane. Dans une lettre du 31 octobre 2006 adressée à Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, elle constate que rien n'a été fait sur la question de l'abattage des moutons et poursuit : *'Il y en a marre d'être menés par le bout du nez par toute cette population qui nous détruit, détruit notre pays en imposant ses actes.'* Cette lettre a été rendue publique dans le magazine 'L'info-journal'.

La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 3 juin 2008, Brigitte Bardot a été condamnée à une peine d'amende de 15 000€, et à verser à la LDH un euro de dommages-intérêts ainsi que 500€ au titre des frais de procédure.

L'antisémitisme sur Internet

Avocate : Florence Fredj-Catel

Par le biais de son site www.vip-blog.com, X.C. a mis en ligne un article intitulé 'Les Ogres dressent la liste des juifs à la télévision pour dénoncer le sionisme'. Et de joindre une série de noms de journalistes, présentateurs et animateurs de radio ou télévision.

X.C a comparu le 14 mars 2008 pour enregistrement ou conservation de données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques.

La LDH s'est constituée partie civile. X.C. a été condamné par jugement du 18 avril 2008 à 1000€ d'amende ainsi qu'au versement d'un euro de dommages-intérêts à la LDH.

Une agression à caractère racial dans la Somme

Avocat : Francis Lec

Le soir du 25 avril 2008, à la fermeture d'un bar situé dans une commune de la Somme, un homme est entré en faisant le salut nazi, et a proféré à l'encontre du patron de l'établissement, qui est d'origine Cap-Verdienne : *'sale bougnoule, négro, tu n'as rien à faire à Péronne, on va te renvoyer sur ton cocotier, regardes autour de toi, il n'y a que des blancs, tu n'as rien à faire ici, on va s'occuper de toi.'*

L'intéressé a déposé plainte. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 1^{er} juillet 2008, l'auteur de ces propos et de ces gestes a été condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis et à 300€ d'amende. Par ailleurs, il est condamné à verser à la LDH la somme d'un euro de dommages-intérêts et de 100€ au titre des frais de procédure.

'Pendus de Tulle' ou l'Histoire selon Henri de Fersan

Avocate : Martine Gout

C.P., qui écrit sous le pseudonyme d'Henri de Fersan, a publié sur son blog un article faisant l'apologie de crimes de guerre. L'auteur diffusait un texte qui justifiait le massacre de Tulle (Corrèze) soit 99 pendaisons et une centaine de déportations par les allemands en 1944, en réponse aux actions des maquisards.

La LDH s'est constituée partie civile aux côtés notamment de l'association 'Comité des martyrs', le 'Collectif Maquis de Corrèze'.

Par jugement du 9 septembre 2008, le TGI de Tulle a condamné C.P. à la peine de 5 mois d'emprisonnement, et à verser à la LDH la somme d'un euro à titre de dommages-intérêts et de 750€ au titre des frais de procédure.

C.P. a fait appel du jugement. Par arrêt du 23 janvier 2009, la cour d'appel a estimé que l'action publique et l'action civile étaient prescrites. La LDH a introduit un pourvoi en cassation.

Une agression à caractère raciste par des jeunes se disant 'nazis'

Avocats : Michel Tubiana et Jacques Montacé

Dans la nuit du 24 au 25 juillet, N.R. est victime d'une agression en regagnant son domicile dans les Yvelines. Les deux jeunes ont interrogé l'intéressé afin de savoir s'il était de confession musulmane, et depuis combien de temps il était en France. N.R. leur a demandé la raison de ces questions. La réponse a été : 'Parce que nous sommes des nazis' avant de le violenter.

N.R. a porté plainte. La LDH s'est constituée partie civile. L'affaire est en cours d'instruction devant le TGI de Versailles.

L'auteur d'un article à caractère raciste condamné par le TGI de Toulouse

Avocat : Pascal Nakache

Dans un journal distribué gratuitement à Toulouse, Rodolphe Crevelle publie un article à caractère raciste, intitulé 'Mon voisin est une mosquée', suite à l'implantation d'une mosquée provisoire à Muret. Les musulmans y sont présentés comme des délinquants, des mauvais voisins et des gens violents. L'ensemble signé sous le pseudonyme sibyllin de Benoît Seyse.

L'intéressé a été renvoyé devant le tribunal correctionnel, à l'audience du 19 septembre 2008. La LDH s'est constituée partie civile.

Par jugement du 24 octobre 2008, Rodolphe Crevelle - absent au moment de l'audience - a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à verser à la LDH la somme de 1500€ de dommages-intérêts et de 500€ au titre des frais de procédure.

Rodolphe Crevelle a fait opposition du jugement. L'affaire sera de nouveau examinée devant le tribunal correctionnel de Toulouse le 19 mars 2009.

Le blog antisémite d'Hervé Ryssen

Avocat : Jacques Montacé

Le blog d'Hervé Ryssen, de son vrai nom Hervé Lalin, contient différents articles, actuels ou archivés. Parmi les plus récents se trouve, mis en ligne au mois de septembre 2007, un article intitulé 'Michel Tubiana - l'esprit corrosif du judaïsme'. Le point d'appui de cet article est la tribune signée de Michel Tubiana, publiée dans Le Monde du 19 septembre 2007, 'Xénophobie d'Etat'.

Le contenu de l'article a conduit le service juridique à transmettre ces écrits au procureur de la République aux fins d'enquête et de poursuites.

L'intéressé a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. La LDH s'est constituée partie civile. L'audience est fixée au 2 février 2009.

Injures racistes et croix gammées sur les murs d'un établissement scolaire de l'Hérault

Avocat : Jean-Jacques Gandini

Dans la nuit du 3 au 4 septembre 2008, des inscriptions racistes et des croix gammées ont été tracées sur les murs et portes du collège René Cassin à Agde (Hérault). Une enquête a été diligentée par le procureur de la République du TGI de Béziers.

La LDH se constitue partie civile.

2. Devant les juridictions administratives

Fichier ELOI : un nouveau recours contre le décret créant le fichier des étrangers en instance d'éloignement

Le fichier ELOI renaît de ses cendres. Un décret du 26 décembre 2007 l'officialise après que le Conseil d'Etat ait annulé l'arrêté du 30 juillet 2006 qui avait porté sa création. Dans cette nouvelle version, des dispositions inquiétantes demeurent : fichage des enfants, durée de conservation excessive des données, etc.

La Cimade, le Gisti, IRIS (Imaginons un réseau internet solidaire) et la LDH ont donc déposé une nouvelle requête en annulation devant la haute juridiction administrative le 27 février 2008.

La procédure est en cours.

Passeport et biométrie : un danger pour les libertés publiques ?

Le décret du 30 avril 2008, publié au Journal Officiel du 4 mai 2008, crée le passeport biométrique. Le texte ne tient pas compte de l'avis de la CNIL du 11 décembre 2007, dans lequel la commission exprimait ses fortes réserves.

La LDH et IRIS (Imaginons un réseau internet solidaire) ont introduit, le 4 juillet 2008, une requête aux fins d'annulation du décret auprès du Conseil d'Etat. La requête porte notamment sur le caractère disproportionné de la collecte des empreintes digitales de huit doigts qui s'applique à toute personne âgée de plus de six ans, ainsi que sur la disproportion de la création d'une base de données dénommée TES.

Le dossier est en cours d'examen devant la haute juridiction administrative.

EDVIGE et CRISTINA : LES DEUX SŒURS DU RENSEIGNEMENT

Avocate : Hélène Masse-Dessen

Par décret du 27 juin 2008, le fichier '*Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale*' (EDVIGE) a été créé. Ce fichier poursuit trois finalités : la collecte d'informations relatives à des personnalités de la vie politique, économique et syndicale ; la protection de l'ordre public ; permettre aux services de police d'exécuter leurs missions en matière d'enquêtes administratives.

Ce sont 12 organisations, dont la LDH, qui ont saisi le Conseil d'Etat par requête en date du 29 août 2008.

Actuellement, le dossier est pendant devant le Conseil d'Etat. Toutefois, par décret du 19 novembre 2008, le fichier EDVIGE a été retiré. Un nouveau décret portant création d'un nouveau fichier est attendu.

Dans le même temps, le fichier CRISTINA - acronyme de '*Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux*' - a vu le jour. Ce fichier est mis à la disposition de la direction centrale du renseignement intérieur. Le décret instituant CRISTINA n'a pas été publié en raison de son classement

secret-défense. Un recours en annulation a toutefois été déposé par nos organisations devant le Conseil d'Etat. Il est actuellement en cours d'examen.

Le marché de la rétention

Avocate : Sandra Glay-Caille

L'appel d'offres de marché public du 28 août 2008 intitulé 'Information, en vue de l'exercice de leurs droits, des étrangers maintenus dans les centres de rétention administrative' a été publié le 2 septembre au bulletin officiel des marchés publics. Il crée huit lots régionaux, chacun comportant entre trois et cinq centres de rétention. Le marché est ouvert à toute personne morale. En outre, le ministère de l'Immigration a exclu la possibilité de présenter des candidatures groupées.

L'appel d'offres a fait l'objet d'une contestation, par cinq associations dont la LDH, le tribunal administratif de Paris étant saisi d'un référé précontractuel. Par ordonnance du 14 octobre 2008, la juridiction administrative a suspendu l'appel d'offres. Et, après examen au fond, le tribunal administratif a rendu une ordonnance le 30 octobre 2008 qui annule la procédure de passation de marché engagée par le ministère de l'Immigration. Par ailleurs, l'Etat est condamné à verser aux associations requérantes la somme de 2000€ au titre des frais de procédure.

La réforme en profondeur de la rétention

Avocat : Olivier Coudray

Le décret du 22 août 2008 se divise en deux parties : la première partie, très technique, traite de la saisine du juge judiciaire qui examine la légalité de la décision de placement en rétention et sa prolongation ainsi que les voies de recours (appel et cassation) permettant de contester l'ordonnance ainsi rendue par le juge. La seconde partie intitulée '*Intervention des personnes morales*' modifie l'accompagnement et l'information des étrangers retenus.

Dix organisations, dont la LDH, ont saisi le Conseil d'Etat d'une requête en annulation du texte réglementaire. Le recours est actuellement en cours d'examen par la haute juridiction administrative.

Le fichier '*Base élèves premier degré*' : un outil qui pose problème

Officiellement, le fichier '*Base élèves premier degré*' est un outil de gestion qui doit permettre une meilleure communication entre administrations. En fait, ce système n'a fait que poser de nombreux problèmes qu'il s'agisse de la nature des informations collectées, son accessibilité, la sécurisation dudit fichier. En outre, le ministre de l'Education nationale a pris un arrêté portant création du fichier '*Base élèves premier degré*' le 20 octobre 2008 soit quatre ans après avoir démarré, fin 2004, la collecte de données personnelles d'enfants scolarisés dans les écoles primaires.

Mireille Charpy, directrice d'école, et Vincent Fristot, parent d'élève, ont introduit une requête en annulation devant le Conseil d'Etat notamment contre les actes adressés par le ministre de l'Education nationale relatifs à la mise en place de la base de données personnelles concernant les élèves du premier degré et de leurs parents et proches et du traitement automatisé de ces données '*Base élèves premier degré*'.

La LDH, par l'intermédiaire du service juridique, a produit le 16 octobre 2008, un mémoire en intervention volontaire, en soutien à la requête en annulation pour excès de pouvoir introduite par les deux requérants précédemment cités. Le dossier est en cours d'examen.

B. LE SUIVI DES DOSSIERS 2007, RESOLUS OU EN COURS EN 2008

1. Devant les juridictions judiciaires

Des attributions de logements sous condition de nationalité et de couleur de peau

Avocat : Jacques Montacé

Une agence immobilière, basée à Neuilly-sur-Seine, avait établi un fichier interne des biens loués. Une colonne était consacrée au descriptif du logement (adresse, surface,

étage, loyer, etc.) et une colonne était intitulée '*Observations*' dans laquelle pouvaient être reportées les informations telles que l'état de l'appartement, les coordonnées du propriétaire, etc. A la marge des mentions manuscrites figuraient telles que '*Travaux terminés/pas de maghrébins via propriétaire*' ou '*pas d'étrangers et pas de gens de couleur*'.

Suite à un courrier au procureur de la République par l'association SOS Racisme, une enquête a été diligentée et la gérante de la société immobilière a été renvoyée devant le tribunal correctionnel.

La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 20 septembre 2007, la gérante de la société a été condamnée à une peine d'amende de 8000€ avec sursis, et au versement à la LDH d'un euro à titre de dommages-intérêts ainsi que de 500€ au titre des frais de procédure.

La gérante a fait appel du jugement. Par arrêt du 4 juillet 2008, la cour d'appel a condamné la gérante de la société à 5000€ d'amende, a confirmé l'action civile en portant toutefois à 1000€ la somme à verser à la LDH au titre des frais de procédure.

A propos de l'interview de l'écrivain Alain Soral dans l'émission 'Complément d'enquête'

Avocat : Jacques Montacié

Dans le cadre de l'émission 'Complément d'enquête' sur France 2 le 20 septembre 2004, a été diffusée une interview de l'écrivain Alain Soral dans laquelle il affirmait entre autres propos de la même veine : '*la formation qualifiante pour exister dans les médias aujourd'hui, c'est d'être sioniste : si t'es antisioniste, si t'es judéo-critique ou quoi que ce soit tu dégages (...)*'.

L'écrivain est renvoyé devant le tribunal correctionnel. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 4 mai 2007, le TGI de Paris a condamné Alain Soral à une amende de 3000€ et à verser à la LDH un euro de dommages-intérêts et 600€ au titre des frais de procédure. Alain Soral a fait appel de la condamnation.

Par arrêt du 11 juin 2008, la cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du 4 mai, en portant à 2000€ le versement à la LDH de la somme correspondant aux frais de procédure.

Jean-Marie Le Pen : une nouvelle fois en correctionnelle

Avocats : Michel Tubiana et Jacques Montacié

Dans son numéro du 7 janvier 2005, l'hebdomadaire Rivarol publiait une interview de Jean-Marie Le Pen. Interrogé sur les commémorations de la fin de la seconde guerre mondiale, ce dernier affirmait : '*En France du moins, l'occupation allemande n'a pas été particulièrement inhumaine (...). Ce n'est pas seulement de l'Union européenne et du mondialisme que nous devons délivrer notre pays, c'est aussi des mensonges sur son histoire, mensonges protégés par des mesures d'exceptions. D'où notre volonté constante d'abroger toutes les lois liberticides, Pleven, Gayssot, Lelouch, Perben 2*'.

Mis en examen du chef de contestation de crime contre l'humanité, la LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 8 février 2008, Jean-Marie Le Pen a été condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 10 000€. Il a également été condamné à verser à la LDH un euro de dommages-intérêts et 3000€ au titre des frais de procédure.

Jean-Marie Le Pen a fait appel du jugement. Lors de l'audience du 29 octobre 2008 devant la cour d'appel de Paris, l'avocat de Jean-Marie Le Pen a soulevé l'irrecevabilité de la LDH au motif que la preuve n'était pas rapportée que Jean-Pierre Dubois en est son président. Une note en délibéré a été faite pour rapporter cette preuve. Le dossier est toujours en cours devant la juridiction d'appel. Le délibéré sera rendu le 21 janvier 2009.

Kemi Seba : la haine antisémite

Avocats : Michel Tubiana et Jacques Montacié

Kemi Seba est le leader du groupuscule noir *La Tribu Ka*, mouvement dissout par décret publié au Journal Officiel du 29 juillet 2006 en raison de ses thèses antisémites. Au mois d'août 2006, un site Internet était ouvert permettant à l'intéressé de mettre en avant ses thèses. Ainsi, était mis en ligne un texte intitulé '*Programme Politique Sunday, 13 August*

2006', accompagné d'une photo représentant les rouleaux de la Torah, et les termes suivants : 'Désionisation, dédommagement, rapatriement'.

Kemi Seba a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 30 novembre 2007, Kemi Seba a été condamné à un mois d'emprisonnement et à deux ans d'inéligibilité. En outre, il est condamné à verser un euro à la LDH à titre de dommages-intérêts et à 500€ au titre des frais de procédure.

L'intéressé a fait appel de la décision. L'audience devant la 11^{ème} chambre correctionnelle de la cour d'appel de Paris est fixée au 26 février 2009.

Les propos racistes d'une conductrice éméchée

Avocate : Monique Sultan

Au mois de novembre 2006, des fonctionnaires de police interpellent un véhicule, qui faisait de nombreux écarts, dans les rues de Strasbourg. La conductrice, après avoir refusé d'obtempérer, finit par se garer sur un parking public. Après être descendue de son véhicule, elle a libéré deux bergers allemands auxquels elle a donné l'ordre d'attaquer. Outre les insultes proférées par l'intéressée, elle s'en est prise verbalement au policier d'origine maghrébine en le traitant notamment de '*sale race*'.

La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 29 juin 2007, la conductrice a été condamnée à 6 mois de prison avec sursis et 2 ans de mise à l'épreuve.

L'intéressée a fait appel du jugement. L'audience a eu lieu le 30 octobre 2008.

Discrimination : en entreprise aussi

Avocate / Karine Djinderedjian

Monsieur B. travaille au sein d'une entreprise à Annecy. Il a été pris, dans le cadre d'une mission d'intérim, en qualité d'agent de fabrication. Il y passera 18 mois consécutifs, sans aucun problème. Avant l'expiration du contrat, il sollicite officieusement son intégration dans la société. Cependant, un refus lui est opposé au motif qu'il n'a pas une maîtrise suffisante de la langue française. Face à cette réponse, il pose officiellement sa candidature. Aucune suite n'est donnée à cette démarche.

Le conseil des prud'hommes est saisi, monsieur B. estimant avoir fait l'objet d'un refus d'embauche discriminatoire. La LDH a fait une intervention volontaire devant le conseil des prud'hommes.

Par jugement du 15 février 2008, le conseil des prud'hommes a estimé que la candidature de monsieur B. n'avait pas été écartée en raison de ses origines, et a débouté celui-ci ainsi que la LDH.

Monsieur B. a fait appel de la décision. Par arrêt du 18 novembre 2008, la cour d'appel de Chambéry a confirmé le jugement du conseil des prud'hommes et a condamné la LDH aux dépens de première instance et d'appel.

Quand un conflit de voisinage tourne aux injures antisémites

Avocate : Claudie Hubert

Monsieur S. vit avec son épouse et leurs deux enfants à Aix-en-Provence. Un soir d'octobre 2006, alors que la famille se trouve dans leur appartement, ils entendent des insultes à caractère racial et antisémite provenant du voisin du dessus : '*Partez, allez-vous en, je vais vous tuer, mort aux juifs, enculer de juifs, y en a marre* ». Ces propos ont été réitérés le lendemain matin par ce même voisin.

Une plainte a été déposée par monsieur S. Le procureur de la République a engagé des poursuites contre l'auteur des propos. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 2 juillet 2008, l'auteur des propos a été condamné à une amende de 1500€ et à verser un euro de dommages-intérêts à la LDH ainsi que la somme de 500€ au titre des frais de procédure.

La montagne, le gîte ... et le voile

Avocat : Michel Tubiana

Au cours de l'été 2006, madame D. loue un gîte dans les Vosges. Les arrhes sont versées et acceptées par la propriétaire du gîte, madame T. Madame D., d'origine marocaine, porte le voile ainsi que sa mère. Lorsque madame D. arrive au gîte avec les autres membres de sa famille, la propriétaire des lieux signifie aux deux femmes qu'elles

doivent ôter leur voile dans les parties communes du gîte. Face au refus des intéressées, les arrhes leur sont rendues et la famille a dû quitter les lieux.

Madame D. a porté plainte. La LDH s'est constituée partie civile. Par jugement du 9 octobre 2007, le TGI d'Epinal a condamné madame T. à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 1000€ d'amende, et à verser à la LDH 800€ à titre de dommages-intérêts et 500€ au titre des frais de procédure.

Madame T. a interjeté appel de cette décision. Par arrêt du 8 octobre 2008, la cour d'appel de Nancy a réformé la peine à 2 mois d'emprisonnement avec sursis, et à verser à la LDH la somme de un euro à titre de dommages-intérêts et de 500€ au titre des frais de procédure.

Madame T. a introduit un pourvoi devant la cour de cassation.

2. Devant les juridictions administratives

La CCI de la Haute Vienne et les communautés religieuses

Avocats : Michel Tubiana et Jacques Montacé

Réunie en assemblée générale le 16 février 2007, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Haute Vienne a désigné différents conseillers techniques, dont quatre sont des représentants des quatre principales religions présentes sur le département. Organismes chargés de représenter les intérêts des entreprises d'une zone géographique auprès des pouvoirs publics, et de leur apporter certains services, les attributions - consultatives et administratives - des CCI s'inscrivent dans ce cadre, strictement interprété et délimité par la jurisprudence, conformément au principe de spécialité des établissements publics.

Ainsi, le rapport entre les fonctions et compétences des CCI et la nomination de conseillers religieux a paru étonnant. Une requête aux fins d'annulation a été introduite par une association locale au tribunal administratif de Limoges contre la décision portant nomination des quatre conseillers techniques.

La LDH a introduit une intervention volontaire au soutien de cette requête, devant la juridiction administrative. Le 2 juillet 2008, un mémoire en réplique a été produit. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Bulgares et Roumains : des ressortissants européens sous surveillance

Le 22 décembre 2006 une circulaire, non publiée, du ministère de l'Intérieur 'sur les modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1^{er} janvier 2007' était prise. Le texte réglementaire développe, sur 8 pages, une interprétation restrictive du droit communautaire. Si au 1^{er} janvier 2007, les bulgares et les roumains sont devenus ressortissants communautaires, au quotidien ils font régulièrement l'objet de mesures préfectorales de reconduite à la frontière.

Conjointement avec le GISTI, la CIMADE et la FASTI, la LDH a introduit une requête en annulation au Conseil d'Etat.

Par arrêt du 19 mai 2008, la haute juridiction administrative a annulé, en partie, le texte réglementaire. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé que, bien que soumis à des dispositions particulières en matière de travail, les Roumains et les Bulgares n'en sont pas moins des citoyens européens à part entière, bénéficiant comme tout autre de la liberté de circulation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à verser à chaque association requérante la somme de 1000€ au titre des frais de procédure.

Les Roms : des femmes et des hommes en trop pour les maires de Boulogne-sur-Mer et de Wimereux

Avocate : Marie-Hélène Calonne

Sur ces deux communes du Pas-de-Calais, des arrêtés municipaux 'anti-mendicité' ont été pris, respectivement au mois de mars et au mois de mai 2007. Ces arrêtés visent tout particulièrement la population rom installée récemment sur les communes de Boulogne-sur-Mer et Wimereux. En effet, plusieurs familles roms avaient été expulsées des terrains qu'elles occupaient. Ces arrêtés anti-mendicité sont entachés d'illégalité en ce que l'interdiction qui est mise en place n'est ni nécessaire ni proportionnée. La

communauté visée n'est à l'origine d'aucun trouble à l'ordre public ou d'incident particulier.

La LDH a introduit un recours en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille à l'encontre de chacun de ces arrêtés. Par deux jugements séparés du 11 mars 2008, les arrêtés municipaux ont été annulés et chacun des maires a été condamné à verser la somme de 1000€ à la LDH, au titre des frais de procédure.

Le maire de Boulogne-sur-Mer a interjeté appel de la décision. Et par arrêt en date du 13 novembre 2008, la cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête du maire, et l'a condamné au versement de 1500€ au titre des frais de procédure.

C. UNE ACTION CONTRE L'IMPUNITE INTERNATIONALE

Au cours de ces huit dernières années, la FIDH et la LDH se sont constituées parties civiles dans de nombreux dossiers sur le fondement juridique de la compétence universelle pour actes de tortures, crimes contre l'humanité, disparitions forcées, etc. Actuellement, treize dossiers sont encore en cours. Ces dossiers, dont le dossier 'Rwanda', ne peuvent pas tous être évoqués ici. Quelques exemples permettront néanmoins d'illustrer l'important travail des avocats qui ont la charge de représenter la LDH dans ces procédures lourdes, complexes et longues.

Les milices de Relizane

Avocat : Patrick Baudouin

En Algérie, au cours des années 1994-1997, les milices ont semé la terreur parmi la population civile, se livrant à de nombreuses exactions. Les groupes de légitime défense de la wilaya de Relizane comptaient un total d'environ 450 membres au début de l'année 1994. Les chefs miliciens ont été recrutés parmi les présidents des délégations exécutives communales du département de Relizane. Ces délégations ont été mises en place en 1992 par le ministère de l'Intérieur, suite aux dissolutions des assemblées populaires communales (mairies) contrôlées par le FIS. Tremplin politique, les milices furent aussi une source d'enrichissement considérable pour les miliciens. En pratique, les milices de Relizane avaient droit de vie et de mort sur l'ensemble de la population. De 1994 à 1997, elles ont procédé à des vols, des viols, des tortures, des exécutions sommaires et des enlèvements suivis de disparitions forcées.

Le 10 octobre 2003, la FIDH et la LDH ont déposé une plainte simple devant le procureur de la République du TGI de Nîmes. En avril 2004, la FIDH et la LDH se sont constituées partie civile. Le dossier est toujours en cours d'instruction à ce jour.

Un ancien vice-consul tunisien condamné en France pour des actes de torture

Avocat : Patrick Baudouin

Le 11 octobre 1996, madame Z.G., ressortissante tunisienne, est interpellée par des agents de la DST tunisienne et retenue pendant deux jours au commissariat de Jendouba (Tunisie) où elle est victime d'actes de torture et d'humiliation (coups multiples sur le visage et le corps ; suspension à une barre de bois posée entre deux tables et coups de bâton ; violences sur les parties génitales ; insultes) par divers fonctionnaires dont Khaled Ben Saïd.

Le 9 mai 2001, madame Z.G. apprend que Khaled Ben Saïd serait en poste sur le territoire français comme vice-consul au consulat de Tunisie à Strasbourg. L'intéressée décide alors de porter plainte contre lui.

La FIDH et la LDH se constituent partie civile le 4 février 2002. Khaled Ben Saïd est condamné, par arrêt de la cour d'assises de Strasbourg du 15 décembre 2008, à une peine d'emprisonnement de huit ans pour complicité par instigation d'actes de torture et de barbarie. Fin décembre 2008, le parquet a fait appel de la décision.

Cambodge : le difficile travail de mémoire

Avocat : Patrick Baudouin

Lors de la prise de Phnom Penh, en avril 1975, le président de l'assemblée nationale cambodgienne trouve refuge au sein de l'ambassade de France. Quelques temps plus tard, il est remis aux Khmers Rouges par l'autorité diplomatique en question. Depuis lors, sa famille et ses proches sont sans nouvelles. Son épouse, madame Ung, qui a acquis

depuis la nationalité française, dépose plainte auprès des autorités judiciaires pénales françaises. Au mois de mars 2003, la FIDH et la LDH se sont constituées partie civile. Le dossier est toujours en cours de procédure.

Les disparus du Beach

Avocat : Henri Leclerc

Des disparitions à grande échelle ont eu lieu entre les 5 et 14 mai 1999 concernant des personnes qui s'étaient réfugiées dans la région du pool, zone de la forêt tropicale au sud de Brazzaville, au cours de la guerre civile de 1998. Ces personnes étaient passées en RDC et étaient revenues au Congo Brazzaville par le port fluvial de la capitale congolaise, grâce à un accord tripartite définissant un couloir humanitaire sous les auspices du HCR. L'association des parents des personnes arrêtées par la force publique et portées disparues, a recueilli et collecté les témoignages de nombreuses familles sur les circonstances des disparitions. En effet, sur la période allant de mars à novembre 1999, plus de 350 cas de disparitions ont été recensés.

Le 5 décembre 2001, la FIDH, la LDH et l'observatoire congolais des droits de l'Homme ont déposé plainte avec constitution de partie civile contre Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, et certains hauts militaires. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Un Français à Abou Graïb

Avocats : Michel Tubiana et Patrick Baudouin

Peter Cherif, 26 ans, de nationalité française, a été arrêté en Irak au mois de décembre 2004 lors d'une opération militaire américaine. Il a été détenu dans un premier temps à la prison d'Abou Graïb, à l'ouest de Bagdad, puis transféré au mois de septembre 2006 près de Mossoul. Au mois de juillet 2006, il a été condamné à quinze ans de prison pour 'pénétration illégale sur le territoire irakien'. Peter Cherif est revenu en France au mois de février 2008. Placé en garde à vue puis mis en examen, il a été placé en détention provisoire dans une instruction liée à ses activités présumées en Irak.

L'avocat de la famille de Peter Cherif a déposé plainte à Paris pour arrestation illégale, détention arbitraire, abstention de mettre fin à une détention arbitraire et tortures.

LA LDH et la FIDH se sont constituées parties civiles. L'instruction est en cours devant le TGI de Paris.

IV) LA PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSION

Le service juridique est régulièrement associé aux travaux de groupes de travail internes à la LDH mais également de groupes de travail externes à l'association. Cette collaboration s'effectue soit à l'occasion de projets de loi soit dans le cadre de l'élaboration de documents à destination des militants, et plus largement de tout public.

A. Groupes de travail de la LDH

1. Groupe de travail 'Libertés et TIC'

Au cours de l'année 2008, le service juridique a rédigé, conjointement avec le groupe de travail 'Libertés et TIC' un guide pratique de la vidéosurveillance intitulé 'Contre la liberté surveillée'. De petit format, ce guide pratique contient des éléments concrets qui permettent de mieux comprendre pourquoi la LDH s'oppose à la multiplication et à l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance.

En outre, ce document est le premier d'une collection 'Guide pratique' qui portera sur d'autres thèmes : discriminations, droit des femmes, les contrôles d'identité, le fichier 'Base élèves premier degré', etc.

2. Groupe de travail 'Etrangers & Immigrés'

La LDH communique beaucoup sur la politique migratoire menée depuis plusieurs années, pointant les atteintes récurrentes aux droits fondamentaux de la personne. Toutefois, il est apparu aux membres du groupe de travail qu'il devenait indispensable de donner un éclairage sur un aspect moins connu de la politique d'immigration : ce que vivent les étrangers au quotidien dans leurs démarches auprès de l'administration. Ainsi, opacité et arbitraire, précarisation du séjour, etc. devaient être mis au grand jour sous forme de 'livre noir' qui reprendrait ces histoires de vie. Pour ce faire, le service juridique a mis à disposition les interventions faites auprès des administrations (consulats, préfectures, ministères) en faveur de ressortissants étrangers pour lesquels le droit n'a pas été appliqué.

L'ouvrage doit paraître au mois de mars 2009.

3. La commission nationale 'Citoyens-Justice-Police'

Le service juridique a une place particulière au sein de cette commission. En effet, le service est saisi régulièrement, par voie postale et électronique, de courriers faisant état de violences des forces de sécurité à l'encontre de citoyens. Cependant, certains courriers très sommaires ne peuvent pas permettre un traitement plus approfondi de la situation signalée. D'autres courriers ont pour objet de demander un simple conseil juridique et non une assistance associative.

Les situations reçues sont signalées à la commission nationale 'Citoyens-Justice-Police' qui a été créée au mois de janvier 2002, à l'initiative de la LDH, avec le syndicat des avocats de France (SAF) et le syndicat de la magistrature (SM). Lors des réunions mensuelles, un point est fait sur les missions en cours, les nouveaux dossiers parvenus au service juridique de la LDH, les missions d'enquête à fixer et la désignation pour chacune d'entre elles des chargés de mission.

L'analyse des témoignages permet de mieux appréhender qui sont les victimes de ces violences, qui en sont les auteurs, à quel endroit (voie publique, commissariat...) et quand (nuit, journée) ces violences sont commises. En outre, ces témoignages examinés à la loupe permettent aussi d'identifier dans quelles circonstances les violences sont commises, quels sont les facteurs qui favorisent ces violences et quels actes recouvrent ce terme de violences illégitimes.

La commission nationale 'Citoyens-Justice-Police' rend public un rapport biennuel au sein duquel notamment sont comptabilisés et analysés par le service juridique l'ensemble des témoignages. Le prochain rapport de la commission sera présenté à la fin du mois de mars 2009.

B. Groupes de travail externes à la LDH

Le service juridique est régulièrement présent dans les groupes de travail ad hoc de la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Cette présence permet l'implication de l'association, en complément de l'important travail fait par des élus de la LDH, dans la rédaction de projet d'avis. Au cours de l'année 2008, le service juridique a participé au projet d'avis portant sur le rapport périodique que la France présentera en 2009 au comité contre la torture des Nations-Unies, ainsi qu'aux différentes préparations liées à l'examen de la France devant différents organes de contrôle des Nations-Unies⁴. Par ailleurs, le service juridique a participé au projet d'avis et à l'étude portant sur le projet de loi pénitentiaire.

⁴ Voir la partie 'Le travail du service juridique auprès des organes de contrôle internationaux'.

V) LE TRAVAIL DU SERVICE JURIDIQUE AUPRES DES ORGANES DE CONTROLE INTERNATIONAUX

A. Les Nations Unies

L'année 2008 aura été dense pour les autorités françaises devant les Nations Unies. En effet, les organes de contrôle de l'ONU ont procédé à l'examen des différents rapports périodiques de la France, que ce soit en matière de droit des femmes, de droits économiques, sociaux et culturels, etc.

Depuis onze ans, la LDH produit - à cette occasion - des contre-rapports, destinés aux experts internationaux chargés d'entendre la délégation française et de rédiger les observations finales et recommandations. Les experts sont rencontrés lors de briefings organisés par la Fidh, vingt-quatre ou quarante-huit heures avant l'audition de la France.

Les contre-rapports aux rapports périodiques de la France sont, dans leur majorité, rédigés par le service juridique ou coordonnés par celui-ci. Dans la plupart des cas, nous nous organisons avec les autres partenaires associatifs pour ne pas traiter des mêmes thèmes mais être complémentaires, et apporter ainsi aux experts une vision la plus complète possible de l'état des droits fondamentaux en France. L'ensemble de ces documents peuvent être consultés sur le site de la LDH.

1. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le 18 janvier 2008, la France exposait son sixième rapport périodique devant les experts du comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Prévenue tardivement, la LDH n'a pu rédiger un contre-rapport au rapport périodique des autorités françaises. Toutefois, une note contributive a pu être transmise aux experts portant sur la question de la traite des êtres humains, point spécifiquement soulevé dans la liste des questions adressée par les experts internationaux au gouvernement français.

Lors des observations finales du comité, rendues publiques le 8 avril 2008, ce dernier s'est dit préoccupé par la prévalence de la traite, et s'est particulièrement inquiété de l'obligation faite aux femmes victimes de la traite de devoir porter plainte pour pouvoir obtenir un titre de séjour. Le comité demande ainsi à l'Etat français de réexaminer cette disposition légale, notamment pour éviter que les femmes et les mineurs victimes de la traite, qui ont besoin d'une protection internationale, ne soient expulsés.

2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La France, signataire du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a l'obligation de rendre un rapport au comité chargé de contrôler le respect de ce pacte. En mars 2007, le troisième rapport périodique de la France a été remis aux experts du comité. L'examen du deuxième rapport périodique remontait au 16 novembre 2001. Ce troisième rapport a été examiné dans le cadre de la quarantième session du comité, le 29 avril 2008.

Dès l'annonce de la transmission du rapport périodique France au comité des droits économiques, sociaux et culturels, au printemps 2007, une plateforme - dénommée 'plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels' - réunissant 29 organisations s'est constituée aux fins de rédaction d'un contre-rapport commun. De janvier à mars 2008, le travail technique a été coordonné par le service juridique de la LDH, et a donné lieu à un rapport circonstancié de 46 pages.

Le 16 mai 2008, le comité a rendu ses observations finales qui confirment le diagnostic des ONG et syndicats. Ainsi, les experts ont soulevés de nombreux manquements de l'Etat français dans la garantie de ces droits aux populations vivant sur son territoire. Les préoccupations des experts ont, entre autres, porté sur les multiples discriminations dans l'accès à l'emploi, en particulier pour les femmes, les handicapés, les jeunes et les populations issues de l'immigration ; l'amplification du phénomène des travailleurs

pauvres ; l'insuffisance de l'offre en matière de logement et la gravité de la situation des mal logés et des 'sans logés' en France.

3. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A l'occasion de la 93^{ème} session du comité des droits de l'Homme des Nations Unies, le quatrième rapport périodique de la France a été examiné, rapport soumis aux experts internationaux avec six ans de retard.

A cette occasion, le service juridique de la LDH a rédigé une note contributive portant sur la justice pénale des mineurs, la traite des êtres humains, les mauvais traitements de la part des forces de l'ordre et le traitement judiciaire réservé aux plaintes déposées par les particuliers victimes de ces violences.

Les experts ont été rencontrés le 9 juillet dernier, avant l'audition de la délégation française. Le 22 juillet 2008, le comité des droits de l'Homme a adopté les observations finales, et comme le souligne le communiqué commun LDH/FIDH, les experts ont rendu 'un avis cinglant concernant le respect par la France de ses obligations'. Les recommandations sont au nombre de vingt six. Elles illustrent l'irrespect par la France de plusieurs dispositions essentielles du pacte, et elles rejoignent l'avis d'autres organes de contrôle internationaux comme ceux du Conseil de l'Europe en matière carcérale ou en matière de mauvais traitements.

4. Revue périodique universelle - examen de la France

Le 14 mai 2008, la France a été examinée par le Conseil des droits de l'Homme, dans le cadre de la revue périodique universelle. Il s'agit d'un nouveau mécanisme, issu de la récente réforme des Nations Unies, qui confie aux Etats membres du Conseil des droits de l'Homme la tâche d'évaluer la situation des droits de l'Homme dans chacun des pays membres des Nations Unies. Afin de procéder à cette évaluation, les représentants des Etats membres du Conseil disposeront de trois documents : un rapport de l'Etat examiné ; une compilation des recommandations adressées à l'Etat concerné par les différents organes de contrôle des Nations Unies ; une note de synthèse compilant les informations fournies par les ONG et les organisations nationales de protection des droits de l'Homme.

C'est dans ce dernier cadre que la LDH a été amenée à remettre une contribution écrite au haut commissariat aux droits de l'Homme, chargé de rédiger cette compilation. La contribution ne doit pas excéder cinq pages.

Le service juridique a rédigé la contribution assortie de recommandations, portant sur la justice pénale (majeurs ; mineurs) et le droit des étrangers. Certains représentants des Etats ont pu être rencontrés de manière informelle la veille du passage de la France devant le Conseil.

Les recommandations ont été rendues publiques le 2008 et ont principalement porté sur les thématiques suivantes : les discriminations, les lieux d'enfermement, les migrants et le droit d'asile, les mauvais traitements de la part des forces de l'ordre.

Ces recommandations, au nombre de 33, recourent pleinement les observations finales faites par l'ensemble des autres organes de contrôle internationaux.

B. Le Conseil de l'Europe

1. Le commissaire aux droits de l'Homme

Thomas Hammarberg, actuel commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, a effectué une visite en France du 20 au 23 mai 2008. La visite s'est inscrite dans le cadre du mandat du commissaire qui est d'évaluer le respect des engagements pris par les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'Homme.

Afin de préparer sa visite, le commissaire avait souhaité recevoir, dès le mois de février, les rapports récents des ONG ou toute autre information pertinente. C'est ainsi que le

service juridique a rédigé une contribution réunissant les préoccupations actuelles de la LDH. Comme pour les Nations Unies, une coordination s'est faite avec les autres organisations afin d'être complémentaires.

La contribution de la LDH a tout particulièrement porté sur la justice, les étrangers, la traite des êtres humains et les violences policières.

Le 20 novembre 2008, le mémorandum du commissaire aux droits de l'Homme a été rendu public. Il a trait aux domaines suivants : mécanismes de protection des droits de l'Homme, prisons, justice juvénile, immigration et asile, gens du voyage et Roms.

Comme le relève le communiqué de la LDH, ce rapport 'dresse un constat accablant de l'état des droits de l'Homme dans notre pays, qui confirme hélas toutes les critiques émises depuis des années par nombre d'associations dont la LDH.'

2. La commission européenne contre le racisme et l'intolérance

La commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance du Conseil de l'Europe dont la tâche est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance sous l'angle de la protection des droits de l'Homme. L'ECRI rend public les rapports rédigés pays par pays, à la suite des visites effectuées dans chaque Etat membre du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux pays par pays, la commission va couvrir la France, dans le premier semestre 2009. Le secrétariat de l'ECRI a donc sollicité les ONG afin de recevoir des contributions qui aideront dans la préparation de la visite des experts.

Le service juridique, en lien avec des groupes de travail de la LDH ainsi qu'avec deux partenaires (Cimade et Ac.Sé qui est un dispositif d'accueil sécurisant pour les victimes de la traite des êtres humains) a rédigé la contribution envoyée fin novembre à la commission. La contribution vise les organes spécialisés dans la lutte contre les discriminations, l'immigration et le droit au respect de la vie privée, la traite des êtres humains, les gens du voyage et les Roms.

VI) ANNEXES

A) LES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ANNEE 2008

Sabrina Aït Aoudia
Camille Aloï
Claire Andrieux (CRFPA⁵ Bordeaux)
Fanny de Beco
Samuel Bernard (CRFPA Montpellier)
Emmanuel Bourgoïn
Romain Canot
Lucie Chatagnon
Julia Coiffard
Juliette Daudé (EFB⁶ Paris)
Cécile Duvignac
Benjamin Francos
Magali Garin Respaut
Benjamin Gérard (CRFPA Aix en Provence)
Antoine Goulet (EFB Paris)
Whitney Henderson (Providence College, Rhodes Island, E.U.)
Jean Kohler
Julie Lancel
Elsa Noiriël
Michaël Raffier
Juan Manuel Sandoval Ayala
Clément Sabas
Nadia Sebtaoui
Nicolas Travaillé
Numa Vernet
Pauline Villard
Julie Zerbib

B) PLANNING MJD ET PAD

Permanences droit des étrangers

Jour	Lieu	Heure	Infos complémentaires
lundi	Aubervilliers	10h00/17h00	1 fois par mois
	MAH Villepinte	10h00/17h00	
mardi	PAD 18	9h30/12h30	1 fois/mois (2 ^{ème} mardi)
	Savigny-le-Temple	9h00/18h00	
mercredi	PAD 20	9h30/12h30	
	La Courneuve	13h00/17h00	
	Le Blanc Mesnil	14h00/18h00	
jeudi	La Courneuve	9h00/18h00	
	Saint-Denis	9h30/12h30	
vendredi	PAD 18	9h30/12h30	
	PAD 19	10h00/17h00	

⁵ Centre régional de formation professionnelle d'avocats

⁶ Ecole de formation du barreau

C) MAISON D'ARRET DE VILLEPINTE - BILAN 2008 DE LA PERMANENCE LDH

Pays d'origine	Statut	Type d'infraction	Nature de la demande	Intervention LDH
Mali	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information pour délivrance de titre de séjour 'Vie privée et familiale'	
Russie	Condamné	Droit commun	Demande de relevé d'interdiction du territoire	
Costa Rica	Condamné	Droit commun	Demande d'aide pour remplir le formulaire de demande d'asile	
Tunisie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour renouvellement du titre de séjour pendant la détention	oui
Albanie	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'abrogation d'un arrêté ministériel d'expulsion	
Tunisien	Condamné	Droit commun	Demande d'information en cas de notification d'un arrêté ministériel d'expulsion	
Guinée	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une requête en relèvement d'interdiction de territoire	
Turquie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour un renouvellement de carte de résident pendant la détention	
Nigeria	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information sur une demande de titre de séjour pour soins en cours d'examen	
Nigeria	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information pour le renouvellement de sa demande de titre de séjour	
Congo (RDC)	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour le relevé d'une interdiction de territoire prononcée à titre principal	
France	Condamné	Droit commun	Problème de procédure pénale et de vie quotidienne en prison	Réorientation
France	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour sa conjointe, de nationalité tunisienne	
Haïti	Condamné	Droit commun	Demande d'information aux fins de réexamen de sa demande d'asile	
Sierra Leone	Condamné	Droit commun	Demande d'information sur la requête en relevé d'interdiction de territoire	
Mali	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information en cas de prononcé d'une interdiction de territoire	
Turquie	Condamné	Droit commun	Demande d'information sur le droit pénitentiaire	
Congo (RDC)	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information sur le renouvellement de la carte de résident	
Congo (RDC)	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information pour la requête en relevé d'interdiction de territoire	
Brésil	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour délivrance d'un titre de séjour en qualité de parent d'enfant français	
Congo (RDC)	Détention provisoire	Droit commun	Demande de renouvellement de titre de séjour	
Sénégal	Condamné	Droit commun	Demande de renouvellement de titre de séjour	
Congo (RDC)	Détention provisoire	Droit commun	Demande de renouvellement de titre de séjour	
France	Condamné	Droit commun		Réorientation
Côte d'Ivoire	Détention provisoire	Droit commun	Placé sous récépissé depuis 2000, demande d'information pour régulariser sa situation administrative	
Bengladesh	Détention provisoire	Droit commun	Demande ayant trait à la procédure pénale	Réorientation
Pakistan	Condamné	Droit commun	Demande d'information sur les possibilités de régularisation au terme de la peine	
France	Condamné	Droit commun		Réorientation
Mauritanie	Condamné	Droit commun	Demande de réexamen de dossier en cours devant l'OFPPA	

Pays d'origine	Statut	Type d'infraction	Nature de la demande	Intervention LDH
France	Condamné	Droit commun	Droit de la famille	Réorientation
Algérie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une demande de relèvement d'interdiction de territoire	
Cameroun	Condamné	Droit commun Refus d'embarquement	Demande d'information pour une assignation à résidence	
Cameroun	Condamné	Infraction à la législation sur les étrangers	Demande d'assignation à résidence et requête en relèvement d'interdiction de territoire	Partenariat avec la permanence de la Cimade
Congo (RDC)	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une demande de relèvement d'interdiction de territoire	
France	Condamné	Droit commun		Réorientation
France	Condamné	Droit commun		Réorientation
Congo (RDC)	Condamné	Droit commun	Demande d'information sur le recours en grâce car a une interdiction de territoire prononcée à titre principal	
Algérie	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information au sujet de la requête en relèvement d'interdiction de territoire déposée	
Brésil	Condamné	Droit commun	Demande de carte de séjour mention 'Vie privée et familiale'	
Mongolie	Condamné	Droit commun	Demande d'information car a un dossier de réexamen en cours devant l'OFPPA	
France	Condamné	Droit commun	Demande de semi-liberté	Réorientation
Portugal	Condamné	Droit commun	Demande concernant la procédure d'abrogation d'un arrêté ministériel d'expulsion	
Tunisie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une demande de relèvement d'interdiction de territoire	
Tunisie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande de naturalisation	
Grande-Bretagne	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une demande de relèvement d'interdiction de territoire	
Algérie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour renouvellement du titre de séjour pendant la détention	oui
Tunisie	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour introduire une demande d'assignation à résidence et une demande de relèvement d'interdiction de territoire	
Inconnu	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour une assignation à résidence en raison de l'état de santé	
Philippine	Condamné	Droit commun	Demande d'information aux fins d'accès à un premier titre de séjour	
Bénin	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour une régularisation en raison de l'état de santé et des attaches familiales	
Tunisien	Condamné	Droit commun	Demande d'information pour une assignation à résidence et une demande postérieure de délivrance de titre de séjour	
Roumanie	Condamné	Droit commun	Demande d'information sur la délivrance des titres de séjour pour les nouveaux entrants dans l'Union européenne	
Roumanie	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information sur la délivrance des titres de séjour pour les nouveaux entrants dans l'Union européenne	
Sénégal	Détention provisoire	Droit commun	Demande d'information en cas de condamnation à une interdiction de territoire	